

Référence : NDNC_R_SST_2410_1c

Date : décembre 2024

Rapport

Livret D : Notice Hygiène et Sécurité **PANC**



Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Rédaction NdNC	Vérification / Approbation NdNC	Vérification / Approbation PANC
Sarah STEINMETZ 28/10/2024	Jonathan HERNANDO 30/10/2024	Olivier BAURET 26/12/2024
Historique des révisions		
Indice a	Octobre 2024	Etude Initiale
Indice b	Décembre 2024	Elargissement du périmètre de l'étude
Indice c	Décembre 2024	Compléments relatifs à l'ensemble des activités cales et ateliers

Siège Social : 15 route du Sud, bureau 211, Immeuble Cap Normandie, 98800 NOUMEA

www.neodyme.nc

RCS NOUMEA 2011 : B 1 045 913

Sommaire

Chapitre 1 : Préambule.....	5
1 Livret D : Notice Hygiène et Sécurité	6
2 Livret D : Objectif	6
Chapitre 2 : Cadre Général.....	7
1 Cadre de l'étude	8
2 Effectif et organisation	8
2.1 Cales de halage.....	8
2.2 Spécificités liées aux activités de démantèlement	9
3 Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail.....	9
3.1 Organisation de la santé et sécurité au travail	9
3.1.1 Les ateliers.....	10
3.1.2 Les cales de halage	11
3.1.3 Spécificités liées aux activités de démantèlement sur la cale de halage 1000 T	
12	
3.2 Documents à transmettre au Port Autonome de Nouvelle-Calédonie	13
3.3 Etat des lieux des cales	13
3.4 Montée et descente du navire.....	13
3.5 Audit sécurité.....	14
3.6 Incident – Accident	14
3.7 Suivi médical	14
3.8 Sensibilisation des travailleurs.....	15
3.9 Sécurité incendie et évacuation	15
Chapitre 3 : Risques génériques des installations.....	18
1 Hygiène et installations sanitaires	19
Chapitre 4 : Risques liés aux activités des cales de halage	20
1 Risque d'incendie et d'explosion	21
1.1 Identification du danger	21
1.2 Mesures de prévention et de protection	21
2 Risques liés aux rayonnements	22
2.1 Identification du danger	22
2.2 Mesures de prévention et de protection	22
3 Risques de noyade	22
3.1 Identification du danger	22
3.2 Mesures de prévention et de protection	22
4 Risques liés aux circulations internes et véhicules et d'engins	22
4.1 Identification du danger	22

4.2 Mesures de prévention et de protection	23
5 Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	23
5.1 Identification du danger	23
5.2 Mesures de prévention et de protection	24
6 Risques et nuisances liés au bruit.....	24
6.1 Identification du danger	24
6.2 Mesures de prévention et de protection	24
Chapitre 5 : Conclusion	25

Liste des figures

Figure 1 : Fiche de mise en cale.....	13
Figure 2 : Suivi initial et périodique réalisé par le SMIT	15
Figure 3 : Localisation des moyens d'urgence fixes de la cale de halage 200 T	16
Figure 4 : Localisation des moyens d'urgence fixes de la cale de halage 1000 T	16
Figure 5 : Localisation des moyens d'urgence fixes des ateliers.....	17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter	6
---	---

Chapitre 1 : PREAMBULE

1 LIVRET D : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Le présent dossier constitue le Livret D du dossier réglementaire (Tableau 1) de demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet. Les études constitutives du dossier sont référencées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter		
Livret A		Situation administrative et description du projet
Livret B	B1	État initial
	B2	Étude d'impact sur l'environnement
Livret C		Étude de dangers
Livret D		Notice hygiène et sécurité
Livret E		Résumé non-technique

2 LIVRET D : OBJECTIF

La Notice Hygiène et Sécurité (NHS) traite des questions relatives à l'hygiène et aux risques encourus par les travailleurs en précisant les mesures prises pour les réduire, conformément aux prescriptions réglementaires santé sécurité au travail applicables sur le territoire. Elle se base principalement sur le Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie, sur la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène et sur la délibération n°19-2023/PANC portant modification du règlement et des tarifs de la cale de halage du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

Cette notice est réalisée conformément à l'article 413-4, Titre I, Livre IV du code de l'environnement de la Province Sud de Nouvelle-Calédonie.

Chapitre 2 : CADRE GENERAL

1 CADRE DE L'ETUDE

La présente notice vise à garantir que les conditions d'exploitation des cales de halage 200 T et 1000 T ainsi que les ateliers du PANC respectent les règles en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et de protection de l'environnement. Ces cales de halage ainsi que les ateliers comprennent les installations suivantes :

- ❖ Une cale de halage 200 T, qui comprend :
 - Une aire de carénage ;
 - Un bâtiment d'exploitation accueillant le treuil, un bureau, des sanitaires et un vestiaire pour les usagers ;
 - Des plateformes de part et d'autre de la cale ;
 - Un slipway pour la remontée et la mise à l'eau des navires ;
- ❖ Une cale de halage 1000 T, qui comprend :
 - Un bâtiment, abritant notamment le treuil et les moteurs ;
 - Un sanitaire mixte ;
 - Des zones étanches ;
 - Deux zones de stockage déchets ;
 - Une rampe.
- ❖ Un atelier mécanique, qui comprend :
 - Une zone vestiaire ;
 - Une partie magasin pièce détaché et produits d'appoints ;
 - Une zone de travail ;
 - Une zone bureau.
- ❖ Un atelier de soudure, chaudronnerie, qui comprend :
 - Une zone de travail ;
 - Une zone électrique avec un bureau et du stockage de petit matériel.

2 EFFECTIF ET ORGANISATION

2.1 Cales de halage

Les personnels pouvant être amenés à intervenir sur les activités des cales de halage sont les suivants :

- ❖ Le chef d'atelier :

Il est le référent du PANC pour la relation directe avec les usagers des cales ; c'est lui qui fait les états des lieux d'entrée et de sortie, s'assure du bon respect des règles d'utilisation des cales et organise les sorties de cales.
Il est également le chef hiérarchique direct du personnel de l'atelier constitué de 6 agents techniques aux compétences multiples.
- ❖ Les agents techniques :

Au nombre de 6, les agents ont des missions d'entretien sur l'ensemble des activités du Port Autonome (électricité, mécanique, soudure, fontainerie, etc.)
Ils participent aux manœuvres de sortie et mise à l'eau des navires sous la supervision du chef de manœuvre.
Leur rôle se limite à la prise et au largage des aussières des navires ainsi qu'au pilotage des treuils sur demande des usagers responsables du calage.
Ils sont les seuls à intervenir dans les deux bâtiments ateliers pour de la chaudronnerie (petite fabrication ou réparation de pièces), mécanique et reprise de peinture.

 **Les officiers de Port :**

D'astreinte jour et nuit et logés à proximités immédiates, ils peuvent être amenés à intervenir et à piloter les opérations en cas de sinistre (incendie ou environnemental).

 **Les policiers Portuaires :**

Personnels assermentés, ils gèrent la sûreté du site et pilotent le contrat de prestation qui inclue des rondes régulières sur l'ensemble du site par des agents de sécurité ainsi qu'un contrôle vidéo.

Un policier portuaire est en astreinte 24h/24 et 7j/7.

 **Le technicien HSE du PANC :**

En support du chef d'atelier, le technicien HSE du PANC sera notamment en charge des audits de conformité ICPE lors des opérations de démantèlement des navires. Il a également la charge du suivi des registres de sécurité incluant les contrôles réglementaires.

Sur la zone des cales de halage, les employés du PANC travaillent du lundi au jeudi de 6h à 14h30 et le vendredi de 6h à 12h. Le personnel sous-traitant, dont le nombre et les horaires varient selon les besoins des usagers, intervient également sur la zone.

Si un usager souhaite utiliser une cale, il est nécessaire, avant toute implantation, qu'il effectue une demande d'autorisation d'occupation temporaire des cales de halage du Port Autonome de Nouvelle Calédonie. Cette demande devra être formulée au moyen des formulaires à disposition sur le site internet du PANC (<https://noumeaport.nc/demande-doccupation-de-la-cale-de-halage/>).

2.2 Spécificités liées aux activités de démantèlement

L'exploitation de la cale de halage 1000 T pour les activités de démantèlement sera assurée par le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Dans ce contexte, le PANC viendra en support des exploitants de ses installations afin que les prescriptions réglementaires soient respectées.

Les horaires d'ouverture de la cale de halage 1000 T sont du lundi au vendredi de 6h00 à 17h30 (sauf week-end et jours fériés). Cette plage horaire pourra être extensible jusqu'à 21h sous demande de dérogation spécifique adressée au PANC et dans la limite des exigences réglementaires.

En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès sera uniquement autorisé aux propriétaires de bateaux à postes ainsi qu'aux sociétés assurant l'entretien et la réparation des bateaux. A cet effet, un état des lieux initial sera réalisé et il sera remis au propriétaire une télécommande ainsi que des codes « soirs et week-end » pour le portail d'entrée.

L'effectif des personnes intervenantes sera communiqué au PANC avant le début des travaux de démantèlement.

3 PLAN DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

3.1 Organisation de la santé et sécurité au travail

Pour rappel, les installations des cales de halage 200 T et 1000 T se composent des éléments suivants :

-  Deux ateliers ;
-  Une cale de halage 200 Tonnes ;
-  Une cale de halage 1000 Tonnes.

L'organisation de la santé et de la sécurité au travail au sein de ces installations est décrite ci-après.

3.1.1 Les ateliers

Deux ateliers de travail sont présents sur le site à l'étude :

- Un atelier mécanique, situé juste au Nord de la cale de halage de 200 Tonnes ;
- Un atelier de soudure, chaudronnerie, situé au Nord de l'atelier mécanique.

Les activités réalisées au sein de ces deux ateliers sont à distinguer de celles pratiquées au niveau des cales de halage, dans la mesure où ils ne sont affectés qu'aux travaux inhérents à l'entretien du parc automobile et des infrastructures propres au PANC. Aucun travail lié aux activités de démantèlement ne sera pratiqué dans ces ateliers.

3.1.1.1 L'atelier mécanique

Les équipements et produits suivants sont présents dans l'atelier mécanique :

- Un pont élévateur 4 colonnes (charge admissible – 3 Tonnes) ;
- Un compresseur au gasoil de 7,5 kW ;
- Un appareil démonte-pneu automatique « SILVER 222 » ;
- Un petit chargeur de batteries (<10 kW) ;
- Un affuteur à chaîne ;
- Du petit outillage ;
- 1 Fût d'huile neuve de 200 litres (AVIA TURBO CFE 10W-40) ;
- Peinture stockée dans un contenant de 20 L (5 bidons) ;
- Produits d'entretien dans des petits contenants ;
- 6 bidons de 20 L d'essence ;
- Une zone de stockage des déchets ;
- Un défibrillateur.

L'atelier est étanche et la pente de la dalle intérieure permet de conduire les égouttures vers un caniveau. L'effluent est par la suite acheminé vers un déshuileur séparateur d'hydrocarbure. La moitié des eaux de toitures sont également acheminées vers le caniveau.

3.1.1.2 L'atelier de soudure, chaudronnerie

Cet atelier est pourvu des équipements et produits suivants :

- 1 groupe électrogène « ESAB KHM 19 YS » d'une puissance de 6,5 kW hors service ;
- 1 groupe électrogène de type « IMER Explorer 7510XL27 » d'une puissance de 7 kW ;
- 1 compresseur d'air « ATLAS Copco XAS 38 » équipé d'un moteur de 14,9 kW ;
- 1 compresseur d'air « ACF type CM20 » équipé d'un moteur de 16,9 kW hors service ;
- 1 perceuse sur colonne « Promac 930D » ;
- 1 tronçonneuse à disque « TV 400 » ;
- 1 sableuse manuelle de type « NOREXCO NOB 35 » ;
- 1 poste à souder MIG « Unimig Razorweld 200 » ;
- 1 poste à souder à l'arc « Astro 250 DC » ;
- Petit outillage ;
- Stock journalier de peinture pour chaînes et manilles (20 litres récupérés dans le magasin de l'atelier mécanique) ;
- 5 bouteilles de 4 m³ d'acétylène ;
- 1 bouteille d'argon de 4 m³ ;
- 6 bouteilles de 5,4 m³ d'oxygène.

L'atelier est étanche et la pente de la dalle intérieure permet de conduire les égouttures vers un caniveau. L'effluent est par la suite acheminé vers un déshuileur séparateur d'hydrocarbure.

La moitié des eaux de toitures sont également acheminées vers le caniveau.

3.1.1.3 Mesures de prévention existantes au sein des ateliers

Les mesures de prévention suivantes sont mises en œuvre au sein des deux ateliers :

- Ateliers maintenus propres et rangés ;
- Présence de signalétique au sol et de panneaux signalétiques définissant :
 - Les cheminements piétons ;
 - La localisation des extincteurs ;
 - L'interdiction de fumer ;
 - L'utilisation sécuritaire des équipements (démonte pneu, affuteur à chaîne, perceuse à colonne) sous forme de fiche de risque ;
 - Les EPI à porter au sein de l'atelier ;
- Produits chimiques étiquetés, stockés sur rétention et FDS présentes au bureau du chef d'atelier du PANC ;
- Bouteilles d'oxygène, d'acétylène et d'argon stockées en position verticale, arrimées dans une zone ventilée ;
- Présence dans chaque atelier de 3 extincteurs ABC 9kg à jour de leur vérification périodique ;
- Installations électriques conformes et à jour de leur vérification périodique.

Des bacs de déchets sont présents dans l'atelier mécanique. Ces bacs sont positionnés dans une zone délimitée au sol et permet le tri et le transit des déchets avant retrait par une entreprise spécialisée. Les contenants suivants sont présents :

- 1 bac de 240 L pour les DIB et ordures ménagères ;
- 1 bac de 240 L pour les papiers et cartons ;
- 1 bac de 240 L pour les filtres à huile ;
- 1 bac de 240 L pour les déchets souillés par des hydrocarbures
- 1 bac de 140 L pour les bombes aérosols ;
- 1 bac de 140 L pour les déchets souillés par des produits chimiques.

Dans l'atelier de soudure, chaudronnerie, un bac EMC d'environ 1m³ est présent à l'extérieur de l'atelier pour stocker les déchets métalliques.

3.1.2 Les cales de halage

3.1.2.1 Cale de halage 200 T

La cale de halage de 200 T couvre une surface d'environ 6 000 m² réparties de la façon suivante :

- Aire de carénage (1 225 m²) ;
- Bâtiment d'exploitation (65 m²). Ce bâtiment accueille le local pour le treuil, un bureau, des sanitaires et un vestiaire pour les usagers ;
- Plates formes de part et d'autre de la cale (1 110 m²) ;
- Slipway pour la remontée et la mise à l'eau des navires ;

L'ensemble de la zone de travail de la cale de halage 200 T est étanche.

3.1.2.2 Cale de halage 1000 T

La cale de halage 1 000 T se compose des éléments principaux suivants :

- Un bâtiment abritant le treuil et les moteurs ;
- Un sanitaire mixte ;

- Zones étanches (vert) ;
- Le slipway.

L'ensemble de la zone de travail de la cale 1000 T est étanche. Pour les navires qui dépasseraient l'emprunte actuelle de collecte des effluents, il sera mis en place un barrage physique en bas de cale dont les modalités sont précisées dans les livrets B et C du présent dossier.

3.1.3 Spécificités liées aux activités de démantèlement sur la cale de halage 1000 T

Le PANC s'engage à mettre à disposition des entreprises et propriétaires / armateurs / exploitants de bateaux une cale de halage 1000 T pour des activités de démantèlement.

La cale de halage 1000 T peut accueillir des bateaux dont le poids ne dépasse pas 1000T dont les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- Largeur maximale : 14 mètres ;
- Longueur maximale : 55 mètres extensible à 70 mètres avec un barrage permettant l'augmentation de la surface de gestion des effluents complété d'un barrage antipollution.

L'armateur, le propriétaire ou l'exploitant du bateau lors des activités de démantèlement doit s'engager à faire respecter les règles élémentaires de sécurité ainsi que les prescriptions ICPE pour toutes les entreprises et personnels intervenant dans le cadre de son chantier.

Dans ce cadre, et dans une démarche de conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires, le PANC a établi une convention d'utilisation de la cale de halage 1000 T intégrant les activités de démantèlement des navires. Cette convention constitue une synthèse non exhaustive des règles de sécurité applicables sur les zones d'exploitation du PANC et aborde les points suivants :

- Sécurité incendie ;
- Travaux par points chauds ;
- Règles liées à la circulation interne ;
- Procédure de sortie et de remise à l'eau du bateau ;
- Risques de noyade ;
- Sûreté de la zone de démantèlement ;
- Règles de stockage du matériel et d'exploitation du dock mis à disposition ;
- Utilisation et stockage de produits chimiques ;
- Risque électrique ;
- Nuisances sonores ;
- Hygiène ;
- Gestion des déchets ;
- Gestion des pollutions (air, eau, sol) ;
- Conduite à tenir en cas d'urgence (incendie, pollution accidentelle).

Une partie de la convention aborde également les modalités de suivi mises en place par le PANC pour s'assurer du respect des règles de sécurité et des prescriptions applicables lors des activités de démantèlement.

Avant chaque activité de démantèlement, la convention sera signée par le propriétaire / armateur qui s'engagera à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

3.2 Documents à transmettre au Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

En vertu des obligations de chaque employeur et dans le cadre du suivi et l'amélioration générale des problématiques Santé / Sécurité au travail sur ses installations, le PANC demande à chaque utilisateur des cales de halage (200 T et 1000 T) à travers son chef d'établissement, de lui transmettre avant le démarrage des activités :

- ✓ Le registre des produits chimiques qui seront utilisés ainsi que les fiches de données de sécurité associées ;
- ✓ L'attestation d'assurance du navire.

Dans le cadre de démantèlement du navire sur la cale de halage 1000 T, un inventaire des déchets et un plan de recyclage sera également demandé.

3.3 Etat des lieux des cales

Avant toute mise à disposition des cales de halage 200 T ou 1000 T, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le chef d'atelier PANC et le propriétaire bateau ou son représentant. Dans ce cadre, le document « fiche de mise en cale – état d'entrée » est rempli conjointement entre l'armateur / le propriétaire ou l'exploitant du bateau ou son représentant et le chef d'atelier du PANC.

Le propriétaire s'engage à rendre la cale à minima dans le même état de propreté qu'à son arrivée. A la fin de l'utilisation de la cale, un état de sortie est complété.

FICHE DE MISE EN CALE PORT AUTONOME DE NOUVELLE CALEDONIE			FICHE DE MISE EN CALE PORT AUTONOME DE NOUVELLE CALEDONIE		
NOM NAVIRE:	Cale	1000T / 200T	NOM NAVIRE:	Cale	1000T / 200T
NOM SOCIETE:	Dates prévision	Arrivée	NOM SOCIETE:	Dates prévision	Arrivée
Rappel Réglementation: coquillages de coque, produits du sablage et matériaux métalliques devront être évacués à la charge du navire avant la descente de cale			Rappel Réglementation: coquillages de coque / produits de sablage et matériaux métalliques devront être évacués à la charge du navire avant la descente de cale.		
ETAT D'ENTREE		Date:	ETAT DE SORTIE		Date:
Désignation	inspection	observations	Désignation	inspection	observations
remise des clés sanitaires (fonctionnement) Nbr de jeu:	oui	non	remise des clés sanitaires (fonctionnement) Nbr de jeu:	oui	non
remise du bip portail d'entrée (fonctionnement), Nbr de bip:	oui	non	remise du bip portail d'entrée (fonctionnement), Nbr de bip:	oui	non
relevé compteur électrique (numéro)			relevé compteur électrique (numéro)		
relevé compteur d'eau (numéro)			relevé compteur d'eau (numéro)		
état RIA / Poteau incende	bon	pas bon	état RIA / Poteau incende	bon	pas bon
état prises électriques (test fonctionnement)	bon	pas bon	état prises électriques (test fonctionnement)	bon	pas bon
état des points d'eau (test fonctionnement)	bon	pas bon	état des points d'eau (test fonctionnement)	bon	pas bon
état du BIER (nettoyé)	propre	sale	état du BIER (nettoyé)	propre	sale
état de la rampe (nettoyée)	propre	sale	état de la rampe (nettoyée)	propre	sale
état caniveau (nettoyé-pompage -évacuation)	propre	sale	état caniveau (nettoyé-pompage -évacuation)	propre	sale
état sanitaires (propres)	propre	sale	état sanitaires (propres)	propre	sale
état des poubelles (tri selectif)	trié	pas trié	état des poubelles (tri selectif)	trié	pas trié
état des conteneurs	propre	sale	état des conteneurs	propre	sale
état de la surface des sols des zones imperméables	propre	sale	état de la surface des sols des zones imperméables	propre	sale
présence et fonctionnement cadenas	bon	pas bon	présence et fonctionnement cadenas	bon	pas bon
Horaire de Montée			Horaire de Descente		
Désignation	Heure	observations	Désignation	Heure	observations
Heure prévue de montée			Heure prévue de descente		
Heure réelle de montée			Heure réelle de descente		
Heure de fin de cale			Heure de fin de cale		
Agents PANC:	Nom - Signature Port	Nom - Signature Navire	Agents PANC:	Nom - Signature Port	Nom - Signature Navire
		la et accepté			la et accepté
Observations: Attention, le non respect du tri selectif des poubelles en place entraînera après constat du PANC et du représentant du Navire une facturation de tri par la société EMC qui sera pris en charge par le propriétaire du navire.			Constat:		
Observations: Attention, le non respect du tri selectif des poubelles en place entraînera après constat du PANC et du représentant du Navire une facturation de tri par la société EMC qui sera pris en charge par le propriétaire du navire.			Constat:		

Figure 1 : Fiche de mise en cale

3.4 Montée et descente du navire

Le PANC a édité une « notice de fonctionnement de la cale de halage 1000 T » en cours de mise à jour.

Avant le début des activités, cette notice doit être lue, comprise, signée par l'exploitant / armateur du navire.

3.5 Audit sécurité

Le PANC réalise ponctuellement des audits ICPE afin de faire des points d'avancement sur les actions engagées par les usagers des cales de halage 200 T et 1000 T du port. Cet audit est ensuite transmis à l'attention du chef d'établissement de la société auditee.

Ces audits permettent d'apprécier la réelle application des prescriptions du présent document et assurent une amélioration des performances en matière de santé et sécurité au travail sur les installations du PANC.

3.6 Incident – Accident

Tout incident ou accident de travail survenu lors d'activités sur les cales de halage 200 T et 1000 T doivent être déclarés au PANC par l'exploitant / propriétaire / armateur du navire.

A la suite de cette déclaration, un formulaire d'enquête, en cours de finalisation, est complété conjointement entre l'exploitant / propriétaire / armateur du navire, les victimes / témoins ainsi qu'une personne responsable du PANC.

L'enquête accident permet notamment :

- D'identifier les causes immédiates et sous-jacentes de l'incident ou de l'accident ;
- D'évaluer les risques associés à cet évènement pour les corriger ;
- De prévenir la récurrence d'accidents similaires en prenant des mesures correctives.

Les incidents ou accidents survenus au sein des ateliers sont aussi déclarés et font l'objet d'une enquête.

3.7 Suivi médical

Le personnel du PANC intervenant dans les ateliers ou lors des activités de mise sur cale préalable font l'objet d'une surveillance médicale auprès du Service Médical Inter Entreprise (SMIT).

La surveillance médicale a pour objet de contrôler la santé des employés potentiellement exposés à des risques professionnels. Ce processus systématique permet de détecter des signes précoce d'une éventuelle maladie liée au travail.

Chaque employé doit subir un examen médical avant son affectation au poste, ainsi que périodiquement durant l'exercice de ses fonctions. La fréquence de ces examens médicaux est déterminée par les facteurs suivants :

- Type de tâche concernée et risques inhérents pour la santé ;
- Milieu de travail ;
- Exigences législatives ;
- Antécédents médicaux et état de santé actuel de l'employé ;
- Âge de l'employé.

Le programme de surveillance de la santé est proposé :

- Lorsque la loi l'exige, les examens médicaux et tests cliniques obligatoires en matière de risques professionnels comprennent notamment : l'amiante, le bruit, les rayonnements ionisants, etc.
- Lorsqu'il existe un risque identifié, il a été démontré qu'ils favorisent la détection précoce de troubles et de maladies professionnelles, l'identification de problèmes potentiels et du niveau d'efficacité des stratégies préventives.

- ✓ Au moins une fois tous les 5 ans pour le suivi individuel simple. Selon les risques particuliers encourus par le travailleur, un suivi individuel renforcé est mis en place. Un examen périodique est à réaliser tous les 4 ans maximum.

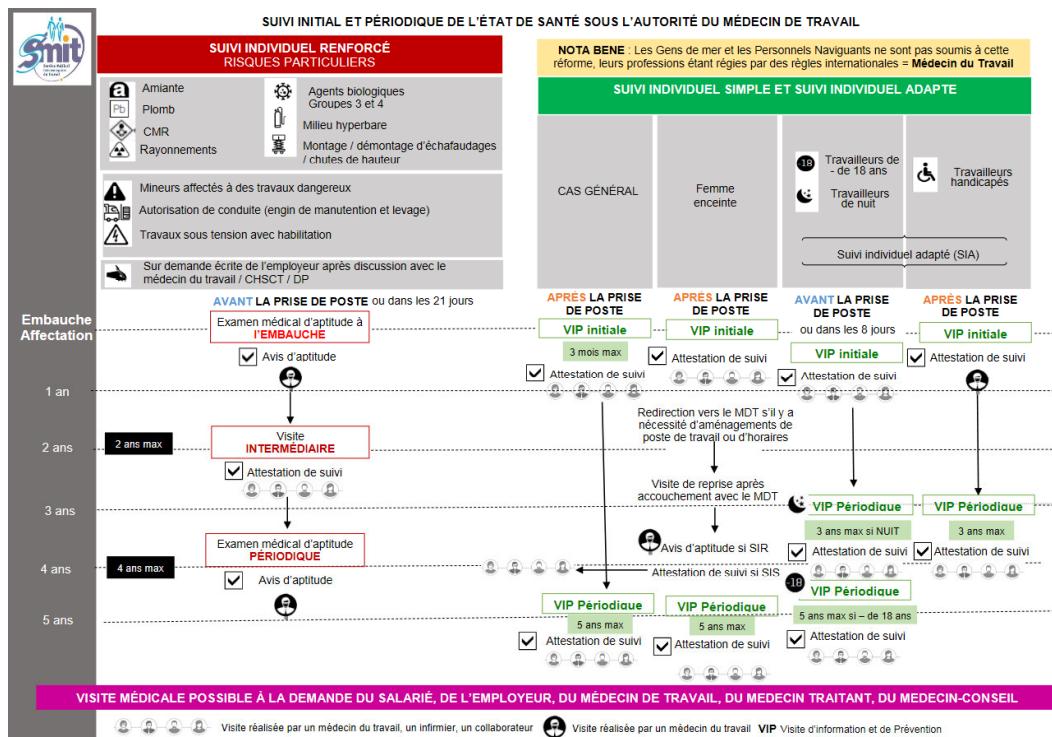


Figure 2 : Suivi initial et périodique réalisé par le SMIT

3.8 Sensibilisation des travailleurs

Le personnel extérieur qui intervient sur les cales de halage 200 T ou 1000 T sont sensibilisés à la gestion du tri des déchets, au stockage et à l'utilisation des produits chimiques ainsi qu'aux systèmes de collecte des effluents qui sont mis en place.

3.9 Sécurité incendie et évacuation

Les règles suivantes sont respectées pour limiter le risque d'incendie lors de l'exploitation des ateliers et des cales de halage 200T et 1000T :

- ✓ Il est interdit d'allumer un feu, d'effectuer des travaux de découpage ou de soudure, d'utiliser des explosifs de démolition dans les limites du port, sans une autorisation spéciale du chef d'atelier ou son représentant ;
- ✓ Il est interdit de fumer dans les cales des navires, dans les docks ainsi que dans les ateliers ;
- ✓ Les appareils de lutte contre l'incendie : extincteurs, poteaux incendie, bacs à sable, RIAs, ... sont accessibles à tout instant ;
- ✓ Les moyens de lutte contre l'incendie sont à jour de leur vérification annuelle périodique par un organisme agréé (notamment extincteurs et RIA) ;
- ✓ Un registre de sécurité est tenu par le PANC pour ses équipements et par le propriétaire / armateur et précisera notamment la liste des équipements de lutte incendie ainsi que les dates de réalisation des contrôles réglementaires ;
- ✓ Les engins mobiles disposent d'un extincteur adapté au risque et à jour de sa vérification périodique.

Des moyens incendie fixes sont présents au travers de la zone :

- Trois extincteurs à poudre ABC 9kg dans l'atelier mécanique ;
- Trois extincteurs à poudre ABC 9kg dans l'atelier chaudronnerie ;
- Deux RIA localisés de part et d'autre de la cale 200 T ;
- Deux RIA localisés de part et d'autre de la cale 1 000 T ;
- Deux bacs à sable localisés de part et d'autre de la cale 1000 T ;
- Deux poteaux incendies aux extrémités de la cale 1 000 T utilisables par les services de secours.

La localisation de ces moyens d'urgence sont précisés sur les figures ci-après :

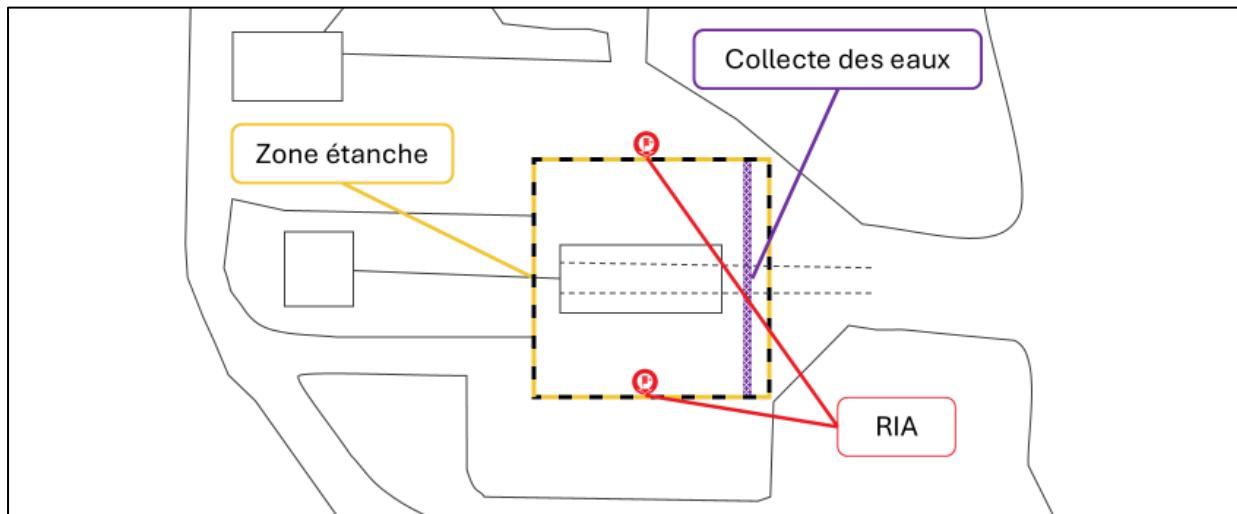


Figure 3 : Localisation des moyens d'urgence fixes de la cale de halage 200 T

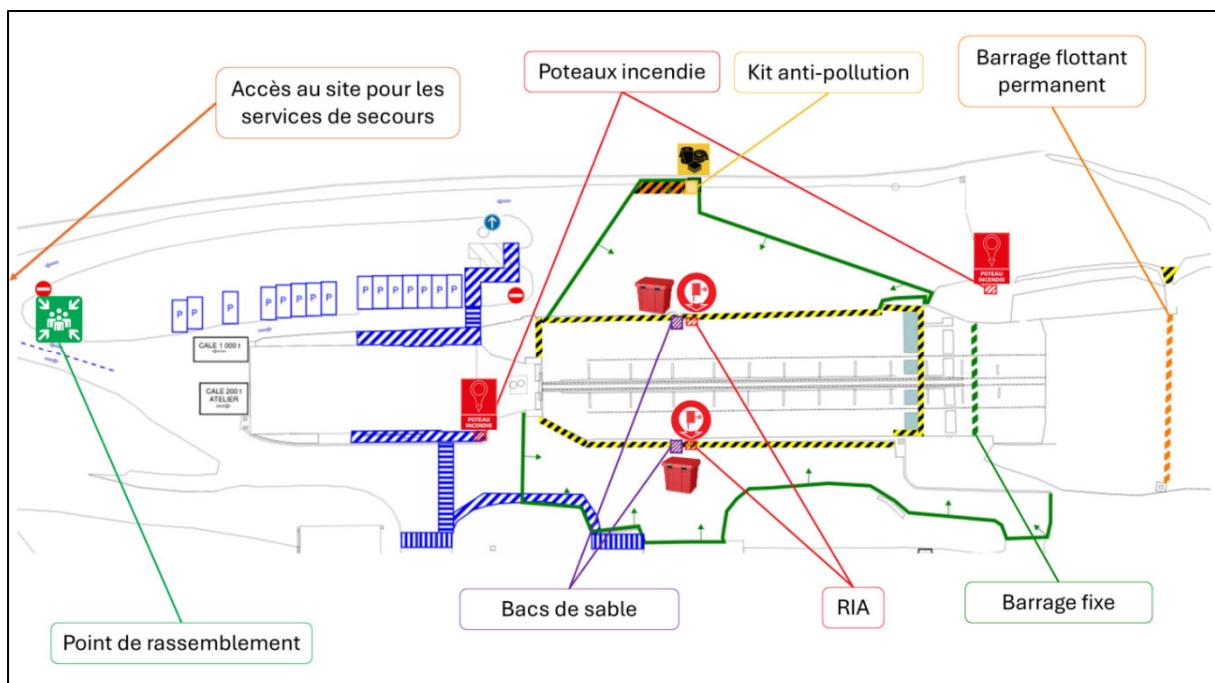
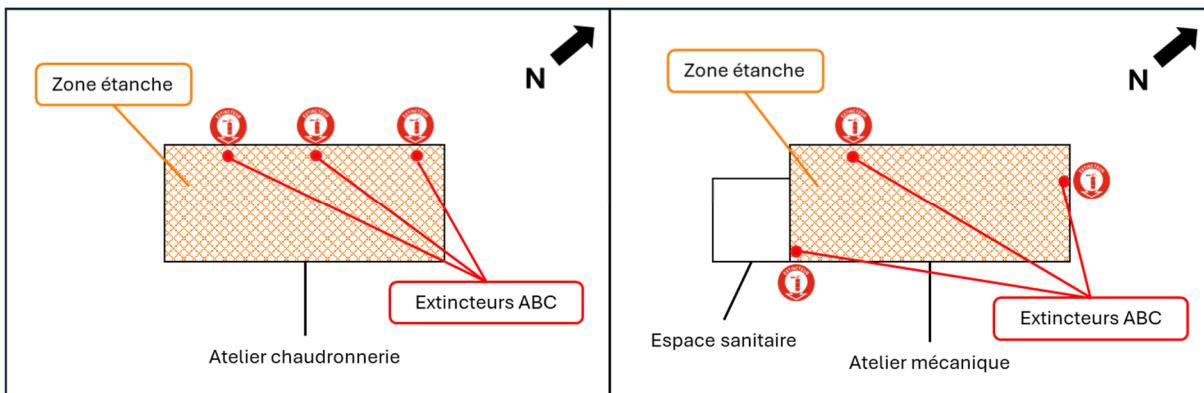


Figure 4 : Localisation des moyens d'urgence fixes de la cale de halage 1000 T



Chaque usager des cales doit s'assurer de la bonne adéquation des moyens d'extinction par rapport aux risques de son bateau et les compléter au besoin.

Enfin, une attention particulière est apportée au rangement de chantier et à l'évacuation des débris et autres matériaux qui pourraient contribuer à la propagation d'un incendie. De plus, aucun déchet inflammable ne doit être laissé dans la zone de travail.

En cas d'incendie le personnel du PANC ou les usagers des cales formés à la lutte incendie pourront commencer à intervenir avec les moyens mis à disposition par le PANC (extincteurs, bacs à sable, RIAs).

Chapitre 3 : RISQUES GENERIQUES DES INSTALLATIONS

1 HYGIENE ET INSTALLATIONS SANITAIRES

L'atelier mécanique du PANC dispose d'une zone vestiaire de 9,5 m² constitué d'un wc et de douches et d'un réfectoire dans lequel de l'eau potable fraîche est mise à disposition.

Le PANC met à disposition des usagers un sanitaire à proximité immédiate du bâtiment abritant le treuil. Ce bâtiment d'une surface de 20 m² est réservé aux entreprises extérieures. Ce dernier doit être maintenu en état de propreté par les usagers.

Il est à la charge du propriétaire / armateur des navires de fournir de l'eau potable fraîche à ses équipes.

Il est interdit de manger dans la zone d'exploitation des cales de halage ou à l'intérieur des ateliers. Les repas devront être pris à l'extérieur du PANC pour les usagers ou au sein du réfectoire de l'atelier mécanique pour le personnel du PANC.

Les locaux du site sont aménagés de manière à veiller à la sécurité des travailleurs et offrir de bonnes conditions d'hygiène. En cas de présence féminine, les installations du personnel féminin seront séparées des installations du personnel masculin.

Chapitre 4 : RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DES CALES DE HALAGE

L'exploitation des cales de halage 200 T et 1000 T présente plusieurs risques liés notamment à la présence d'engins mais également aux travaux d'oxycoupage. Les risques identifiés sont présentés dans cette partie ainsi que les mesures de prévention et de protection associées.

Les risques pouvant être présents sont les suivants :

- ✓ Risque d'incendie ;
- ✓ Risques liés aux rayonnements ;
- ✓ Risques de noyade ;
- ✓ Risques liés aux équipements sous pression ;
- ✓ Risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins ;
- ✓ Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets ;
- ✓ Risques liés aux équipements de travail ;
- ✓ Risques et nuisances liés au bruit.

1 RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

1.1 Identification du danger

L'utilisation de chalumeau pour le découpage présente des risques associés à l'utilisation d'oxygène. L'oxycoupage est un procédé de découpe des métaux par oxydation localisée grâce à l'apport d'un jet d'oxygène pur qui au contact des molécules de carbone présentent dans les métaux, va brûler ces dernières et ainsi permettre leur découpe.

L'air contient 21 % d'oxygène. Un excès d'oxygène dans l'air ambiant (au-delà de 25 %) augmente les risques d'incendie.

1.2 Mesures de prévention et de protection

Des activités de soudure et de découpe sont réalisées dans l'atelier chaudronnerie par du personnel compétent utilisant du matériel conforme.

Au sein des cales de halage, les opérations d'oxycoupage ainsi que des opérations de découpe mécanique seront réalisées. Les opérations d'oxycoupage seront réalisées par du personnel formé et compétent et du matériel conforme et vérifié.

En plus des moyens d'extinction déjà présents à proximité des cales et dans les ateliers, les mesures de préventions suivantes doivent être respectées :

- ✓ Une évaluation des risques préalable est réalisée par l'exploitant ou par le personnel du PANC pour identifier les dangers potentiels liés aux travaux par points chauds (inflammabilité des matériaux environnants, etc.) ;
- ✓ Les phases de travaux à chaud doivent être déclarées en précisant notamment la nature, le lieu et la durée des travaux ;
- ✓ L'environnement de travail est inspecté afin de s'assurer que toutes les zones inflammables sont sécurisées. Les éventuels solvants ou peintures doivent être déplacés ou protégés ;
- ✓ Les utilisateurs doivent porter des vêtements résistants au feu, des gants, un casque de protection avec visière de soudure ou des lunettes de protection, des chaussures de sécurité, et des protections auditives si nécessaire ;
- ✓ Le découpage au chalumeau doit être réalisé par des personnes formées et présentant de l'expérience dans le domaine ;
- ✓ Il est nécessaire de s'assurer que les chalumeaux, meuleuses, et autres équipements soient en bon état de fonctionnement. Les tuyaux de gaz doivent être exempts de fuite, et les câbles électriques en bon état ;
- ✓ Au moins un extincteur portatif AB de 9L doit être placé à proximité immédiate de la zone de travail ;
- ✓ Avant de débuter les travaux, la zone de travail doit être propre et rangée ;

- ✓ Chaque phase de travail à chaud doit impérativement être encadrée d'au moins deux personnes dont une en charge de surveiller avec un extincteur ou un RIA tout éventuel départ de feu. Cette personne doit être formée à la manipulation des extincteurs ;
- ✓ Une fois les travaux terminés, une inspection minutieuse doit être effectuée pour s'assurer qu'il n'y a pas de points chauds résiduels pouvant déclencher un incendie ;
- ✓ Une surveillance continue pendant une période après les travaux est recommandée (30 minutes à 1 heure) pour détecter tout démarrage de feu éventuel.

2 RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS

2.1 Identification du danger

La flamme peut causer des brûlures cutanées : érythèmes, brûlures au 2^{ème}, voire au 3^{ème} degré. Les infrarouges et la chaleur de la flamme peuvent provoquer des conjonctivites et des lésions oculaires chroniques. Les ultraviolets peuvent provoquer une lésion de la cornée ou de la conjonctive de l'œil qui se manifeste par une sensibilité des yeux à la lumière, des douleurs et une sensation de paupières en « papier de verre ».

2.2 Mesures de prévention et de protection

Le personnel du PANC et les usagers des cales sont équipés d'EPI adaptés aux risques et notamment de lunettes de protection munies de verres teintés et de coques latérales contre les projections et les rayonnements lumineux ou d'une cagoule de soudage adaptée aux travaux réalisés.

3 RISQUES DE NOYADE

3.1 Identification du danger

L'exploitation des cales de halage 200 T et 1000 T notamment pour les opérations de montée et de descente des navires expose au risque de noyade pour les usagers et le personnel du PANC.

3.2 Mesures de prévention et de protection

Pour limiter le risque de noyade, les passerelles de la cale de halage 1000 T sont munies de garde-corps en bon état qui font l'objet d'un contrôle régulier de la part du PANC. Les personnes évoluant à proximité des cales de halage (à partir de 2 mètres du bord de mer) ou sur les passerelles doivent porter un gilet de sauvetage, en bon état et à jour de sa vérification périodique réglementaire.

4 RISQUES LIES AUX CIRCULATIONS INTERNES ET VEHICULES ET D'ENGINS

4.1 Identification du danger

La circulation interne regroupe l'ensemble des déplacements des personnes (motorisées ou non) ainsi que les moyens de transport et de manutention des équipements et des produits utilisés dans le cadre des activités de démantèlement.

Les principaux risques liés à la circulation interne sont :

- ✓ Les collisions entre véhicules/engins ;
- ✓ Les collisions entre véhicules/engins et piétons ;
- ✓ Les collisions entre véhicules/engins et l'entreposage de matériel.

L'exploitation des cales de halage 200 T et 1000 T engendre la circulation de chariots élévateurs, d'engins munis de cisailles (pour les activités de démantèlement) ainsi que des circulations de véhicules et de piétons.

4.2 Mesures de prévention et de protection

Pour prévenir le risque de collision entre véhicules ou de choc contre une partie des installations, un plan de circulation identifie les différentes zones de travail, limitation de vitesse, circulation des piétons.

Les EPI suivants sont obligatoires pour circuler à pied dans les zones d'exploitation des cales ainsi que dans les ateliers :

- ✓ Casque de sécurité ;
- ✓ Gilet haute visibilité ;
- ✓ Chaussures de sécurité.

Les règles de sécurité routière suivantes doivent être respectées :

- ✓ Le code de la route doit être respecté (pas de personnel circulant dans des bennes de pick-up, etc.) ;
- ✓ Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ;
- ✓ L'utilisation du téléphone et des écouteurs au volant est interdite ;
- ✓ Les limitations de vitesses à 20 km/h doivent être respectées ;
- ✓ La priorité est laissée aux véhicules lourds ;
- ✓ Il est interdit de passer sous une charge ou de se placer entre une charge et un obstacle fixe.

Les obligations suivantes concernant les engins mobiles doivent être respectées :

- ✓ Tout engin doit être à jour de sa Visite Générale Périodique (VGP) par un organisme compétent ;
- ✓ Les chauffeurs disposent des autorisations de conduite de leur employeur ;
- ✓ Les documents de bords réglementaires seront disponibles dans l'engin (assurance, carte grise...) ;
- ✓ Les engins doivent être équipés d'extincteurs adaptés, à jour de leur vérification périodique et correctement fixés ;
- ✓ Un kit anti-pollution est tenu à disposition des travailleurs pour limiter les impacts d'un éventuel déversement ;
- ✓ Les émissions de gaz à effet de serre sont limitées en coupant les moteurs lorsque cela n'est pas nécessaire.

Une communication constante entre les conducteurs d'engin et le personnel à terre. Le chef de manœuvre doit être clairement identifié (port d'un gilet spécifique).

Pour les opérations de levage, le conducteur réalisera un avertissement sonore (klaxonne) avant chaque début de levage.

L'introduction et la consommation d'alcool et de drogue **SONT INTERDITES sur la zone d'évolution des cales de halage, des ateliers et dans l'enceinte du PANC.**

5 RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES, AUX ÉMISSIONS ET AUX DÉCHETS

5.1 Identification du danger

Les risques liés aux produits chimiques et aux émissions sont variés et peuvent affecter la santé humaine, l'environnement ainsi que la sécurité au travail. Les principaux risques associés sont précisés ci-après :

- ✓ Inhalation de vapeurs toxiques ;
- ✓ Effets sur la peau et les yeux ;
- ✓ Toxicité aiguë et chronique ;
- ✓ Perturbations endocriniennes et neurotoxiques ;
- ✓ Incendie et explosion ;
- ✓ Emanations toxiques lors d'accidents.

5.2 Mesures de prévention et de protection

Les mesures de prévention décrites ci-après permettent de limiter les risques liés à l'utilisation des produits chimiques au sein des cales et dans les ateliers.

Il est interdit d'entreposer ou de stocker des produits dangereux à l'intérieur des docks.

Concernant le stockage des produits chimiques, des prescriptions minimales de sécurité doivent être respectées :

- ✓ Les produits chimiques doivent être stockés sur rétention en respectant les règles de compatibilité de stockage des produits chimiques ;
- ✓ Les bouteilles de gaz (oxygène, acétylène) sont arrimées en position verticale et stockées dans une zone ventilée ;
- ✓ Pour les activités de démantèlement sur la cale de halage 1000 T, Le volume maximal de produits chimiques stockés sera de 2000 L. Dans ce cadre le PANC mettra à disposition des usagers 4 rétentions de 250 L couvertes.
- ✓ Des absorbants sont présents à proximité du stockage des produits chimiques ;
- ✓ Les FDS ainsi qu'un registre de stockage des produits chimiques (type de produits, quantités, ...) doivent être présents dans les zones de carénage et dans le bureau du chef d'atelier du PANC ;
- ✓ Les FDS ainsi que le registre de stockage des produits chimiques devront avoir été fournis avant les opérations d'utilisation des cales de halage ;
- ✓ Chaque produit chimique doit être étiqueté et stocké dans un contenant approprié ;
- ✓ Le transvasement dans des contenants alimentaires est strictement interdit.

6 RISQUES ET NUISANCES LIÉS AU BRUIT

6.1 Identification du danger

Les émissions sonores au sein des ateliers ou dans les zones d'exploitation des cales sont majoritairement liées au fonctionnement des engins et à l'utilisation des outils.

Concernant les activités de démantèlement, les émissions sonores observées pour les engins de chantier sont d'environ 90 dB. Ce niveau sonore dépasse le seuil d'alerte fixé à 80 dB. Le frottement de la cisaille et la pince contre la coque peut également engendrer des émissions sonores ponctuelles pouvant aller jusqu'à 100 dB.

6.2 Mesures de prévention et de protection

Il est obligatoire de porter un casque anti-bruit en cas de travaux supérieurs à 90 dB au sein des ateliers du PANC ou au sein des aires de carénage et de démantèlement. Il sera à la charge du propriétaire / armateur de fournir les équipements de protection individuelle aux utilisateurs des cales.

Chapitre 5 : CONCLUSION

De manière générale, la présente notice d'hygiène et de sécurité permet de donner une vision globale des mesures de prévention mises en place pour la protection de la santé des travailleurs.

L'ensemble des risques liés à l'exploitation des ateliers et des cales de halage intégrant les activités de démantèlement ont été considérés dans cette notice. Cette analyse démontre qu'aucun risque n'a été identifié comme étant critique ou n'ayant pas de mesure de protection suffisante pour s'en prémunir. Par conséquent, la sécurité des employés travaillant sur les installations du projet est jugée acceptable.